

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017 A 19h30 (Salle du Conseil)

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. Patrick PEYROUX, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Benoit COQUELET, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Béatrice FLEURY, Mme Nythia FOISNET, M. Antony FRAUDEAU, Mme Elise GIMENES, M. Régis JOFRION, Mme Séverine LAFLEUR, Mme Sandrine MORIN, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés donnant pouvoir** : Mme Sophie BEULET-MARTIN donne pouvoir à Mme Béatrice FLEURY, M. Philippe PATEY donne pouvoir à Mme Séverine LAFLEUR

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc CHATRY

**Assistent** : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'au public et au représentant de la presse. Il fait part du plaisir qu'il a d'accueillir à nouveau M. Patrick PEYROUX, adjoint au Maire, absent depuis plusieurs mois.

M. Jean-Luc CHATRY est désigné secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal du mardi 17 octobre et du jeudi 19 octobre 2017, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

### ♦ **Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

Décision du 9 octobre 2017 : signature avec l'entreprise M'RY de Parthenay, du marché de voirie 2017, pour un montant de 84 153.33 € HT, soit 100 984 € TTC ;

Monsieur le Maire précise les opérations relatives à ce programme de voirie : rue des Oiseaux, remplacement de l'ilot central, rue de la Cueille au Comte (trottoir en béton désactivé), réfection de la bande de roulement et des trottoirs rue et impasse de Beausoleil, stationnement rue du Lac, place du cimetière du Bois du Colombier, chemin de la piscine, incluant un stationnement pour camping-cars.

M. le Maire fait état d'un écart de 30 000 € avec l'offre la plus élevée et indique que la résine qui sera posée rue des Oiseaux à la place de l'ilot central, permettra le passage des véhicules.

Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD s'interroge sur la pertinence des aménagements de la rue du Lac qui bloquent la circulation en bas de la rue du Tram.

Mme Béatrice FLEURY fait état d'un temps d'attente important au niveau des chicanes en période de pointe, ce qui génère des bouchons.

M. François NGUYEN LA précise que les places de stationnement ont été demandées par les riverains. L'emplacement des places et des chicanes a été déterminé par le Conseil Départemental. L'objectif est également de ralentir la vitesse sur cet axe relativement fréquenté. Il ajoute qu'un test est en cours pendant 3 semaines, avant d'engager les travaux définitifs.

Mme Béatrice FLEURY indique que le nouvel enrobé réalisé par l'entreprise Colas pour le Conseil Départemental, rue du Gué Rochelin, présente de légères bosses ressenties dans les véhicules.

M. le Maire répond qu'il fera remonter l'information auprès de l'ingénieur subdivisionnaire du Conseil Départemental, en charge de ce dossier.

- Décision du 9 octobre 2017 : signature avec l'entreprise APAVE de Poitiers, du marché relatif à la mission contrôle technique pour les travaux d'aménagement d'un logement au-dessus du local commercial sis 6 place François Albert, pour un montant de 1 470.00 € HT, soit 1 764.00 € TTC ;
- Décision du 12 octobre 2017 : signature avec l'entreprise REGIONAL ASCENSEURS de Migné-Auxances, pour la mise en conformité de l'ascenseur de la médiathèque, pour un montant de 2 620.00 € HT, soit 3 144.00 € TTC.

## **1 - FINANCES**

### **♦ Tarifs des services publics pour 2018**

M. Patrick PEYROUX propose d'examiner et de délibérer sur les tarifs des services publics communaux pour l'année 2018.

SERVICES PUBLICS	Tarifs 2018
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	€
Emplacement : ml hebdo	1,00
Emplacement : ml mensuel	2,50
Raccordement électrique hebdo	2,20
Raccordement électrique mensuel	8,00
Forfait grand véhicule	60,00
<b>EMPLACEMENT FORFAIT</b>	€
Cirques pour 24 h (1 jour)	60,00
Jours suivants	15,00
Forains (par jour et par manège)	30,00
<b>PHOTOCOPIES</b>	€
A4 de 1 à 10	0,40
A4 plus de 10	0,35
A4 recto-verso	0,45
A4 couleurs	0,60
1 photocopie A3=2 A4 NB	0,80
1 photocopie A3=2 A4 Couleurs	1,20
<b>EXTRAITS CADASTRAUX</b>	€
Plans	Supprimé
Relevé de propriété	Supprimé
<b>TERRE VEGETALE</b>	€
1 m3 (livré à Vouillé)	15,00

SERVICES PUBLICS CIMETIERES	Tarifs 2018
<b>LA VIGNE PALLIAT</b>	€
<b>Concession</b>	
15 ans au plus	55,00
Trentenaire	110,00
Cinquantenaire	154,00
<b>Urne Funéraire</b>	€
Décennale	350,00
Trentenaire	700,00
<b>Cave Urne</b>	
15 ans au plus	200,00
Trentenaire	400,00
Cinquantenaire	600,00
<b>LE BOIS DU COLOMBIER</b>	€
<b>Concession</b>	
Trentenaire	110,00
Cinquantenaire	154,00
<b>Urne Funéraire</b>	
Décennale	350,00
Trentenaire	700,00

<b>SERVICES PUBLICS, LOCATIONS DIVERSES A LA JOURNEE</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>€</b>
Associations de Vouillé	147,00
Particuliers de Vouillé	283,00
Associations/particuliers hors commune	367,00
Expositions à caractère commercial	315,00
Activité "Bourses" du CSC La Case Forfait	380,00
<b>Tarif jours suivants</b>	<b>50%</b>
Demi-journée du vendredi	52,00
Sonorisation	65,00
Cauton sonorisation	500,00
Cauton salle	250,00

<b>SERVICES PUBLICS, LOCATIONS DIVERSES A LA JOURNEE</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>SALLE DE TRAVERSONNE</b>	<b>€</b>
<b>Associations de Vouillé</b>	
La journée du samedi au dimanche	31,00
La journée du lundi au vendredi	gratuit
Cauton salle	250,00
<b>Particuliers de Vouillé</b>	<b>€</b>
La journée	126,00
Une demi-journée supplémentaire	21,00
Location pour le week-end (du vendredi 15h au dimanche 20h)	180,00
Cauton salle	250,00
<b>SALLE DE LA GORANDE</b>	<b>€</b>
Associations de Vouillé	126,00
Particuliers de Vouillé	189,00
Associations/particuliers hors commune	283,00
Expositions à caractère commercial	210,00
<b>Tarif jours suivants</b>	<b>50%</b>
Demi-journée du vendredi	31,00
Sonorisation	60,00
Cauton sonorisation	250,00
Cauton salle	250,00

<b>LOCATION MICRO AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS POUR DES MANIFESTATIONS PAYANTES</b> (Priorité d'utilisation par la commune, délibération du 18/05/2009)	€
Micro et sonorisation	50,00
Caution	250,00

<b>SERVICES PUBLICS Complexe sportif des Maillots (l'aire de jeux et les vestiaires suivant le règlement en vigueur)</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>Communale</b>	€
Association communale (lundi au Vendredi)	gratuit
<b>Association sportive hors commune</b>	€
<i>La manifestation est gratuite</i>	
Forfait une journée	150,00
Journée supplémentaire	75,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	1 000,00
<i>La manifestation est payante</i>	
Tarif manifestation	200,00
Journée supplémentaire	100,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	1 000,00
<b>Locations des salles annexes</b>	€
Salles n° 1, 2 et 3 Demi-journée	75,00
Caution	250,00

<b>MEDIATHEQUE, SERVICES PUBLICS</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>LIVRES, REVUES et CD (tarifs annuels)</b>	€
Moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, étudiants de la CDC, enfants scolarisés à Vouillé	gratuit
Plus de 18 ans de la CDC, personnes travaillant à Vouillé	11,00
Habitants hors CDC	16,50
Vacanciers (tarif pour 21 jours)	3,50
<b>VIDEOS</b>	€
Forfait annuel	5,50
<b>INTERNET se référer au règlement multimédia</b>	€
Inscrits	gratuit
Non-inscrits	1,50 € / heure
<b>REPROGRAPHIE</b>	€
A4 de 1 à 10	0,40
A4 plus de 10	0,35
A4 recto-verso	0,45
A4 couleurs	0,60
1 photocopie A3 = 2 A4 NB	0,80
1 photocopie A3 = 2 A4 Couleurs	1,20

Piscine	Couleur des tickets	Tarifs 2018
<b>Tarifs</b>		€
Plein tarif	Vert	2,50
Carnet de 10 tickets plein tarif	Blanc	20,00
<b>Tarifs réduits</b>		€
Tarif réduit	Bleu	1,50
Carnet de 10 tickets tarif réduit Pour les enfants de moins de 6 ans	Parme	10,00
<b>Gratuité pour :</b>		
Campeurs munis du justificatif (gratuité effective le lendemain de l'arrivée)		
Pour les enfants de moins de 6 ans		
<b>Tarifs réduits :</b>		
Sur présentation de justificatif : enfants de 6 à 16 ans, famille nombreuse, sans emploi, étudiants, handicapés, + de 60 ans		
<b>Validité des tickets :</b>		
Tickets valables d'une année sur l'autre		

Camping	Tarifs 2018
€	
Campeurs	3,80
Enfants jusqu'à 5 ans	gratuit
Enfants de 6 à 16 ans	3,00
Emplacement + véhicule	5,00
Branchement électrique	5,00
Garage mort	10,00
Famille nombreuse Adulte	2,50
Forfait camping-cars	10,00
<b>Bloc de glace</b>	
€	
Fourniture d'1 bouteille de 1,5 l	1,10
<b>Lave-Linge</b>	
€	
Tarif	3,00
<b>Taxe de séjour (reversée à la CDC)</b>	
€	
Tarif	0,22

SERVICES PUBLICS	Tarifs 2018
<b>MARCHE DE NOËL</b>	
€	
Associations de Vouillé	Gratuité pour une table
Exposants sans vente (selon les places disponibles)	5,00 sans table ni grille
Exposants avec ventes	1 table : 10,00
	1 grille : 5,00
Emplacement extérieur	20,00

Marché hebdomadaire : M. Christophe MERIEL-BUSSY indique que les propositions de tarifs visent à favoriser les abonnements mensuels.

Médiathèque : Mme Valérie POIGNANT fait état d'une légère augmentation, en rappelant que les tarifs étaient inchangés depuis 2014. Les tarifs de photocopies, identiques à ceux de la mairie, ne sont pas modifiés. Le tarif réservé aux habitants de la Communauté de Communes est valable pour tous les habitants du Haut-Poitou.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, elle précise que le tarif de 21 jours pour les vacanciers, concerne les jours ouvrés. Il est applicable pour un mois.

Camping : M. Christophe MERIEL-BUSSY fait état de la création d'un tarif spécifique pour les camping-cars.

Salles : M. Jean-Luc CHATRY propose d'instaurer un tarif de 100 € pour une journée supplémentaire de location de la salle de sport du complexe sportif des Maillots, lors de manifestations payantes.

Cimetière : En réponse à une question de Mme Béatrice FLEURY, Mme Marie-Laure CAPILLON et M. le Maire précisent que le tarif d'une concession en columbarium est plus élevé que celui d'un emplacement traditionnel, du fait de la prise en charge par la Commune, des travaux d'aménagement du Columbarium, alors que les travaux de maçonnerie des caveaux sont supportés par les familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2 - VIE COMMERCIALE ET ARTISANALE**

### **♦ Modification du règlement du marché de Noël**

M. Christophe MERIEL-BUSSY rappelle que la commune organise chaque année un marché de Noël, dans la salle polyvalente et précise que l'édition 2017 aura lieu le samedi 9 décembre.

Compte tenu des nouvelles modalités de prêt et de location de matériel, concrétisées par les nouveaux tarifs présentés ci-dessus, il propose au Conseil Municipal de modifier ce règlement et donne lecture des articles modifiés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- Le nouveau règlement du marché de Noël désormais applicable, tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **♦ Modification du règlement du marché**

M. Christophe MERIEL-BUSSY rappelle que le règlement du marché a été modifié après avis du Conseil Municipal du 4 février 2015.

La Commission « Marché » réunie le 16 octobre dernier, propose de modifier l'article 4 du règlement, comme suit : « Toute absence de plus d'un mois non justifiée peut faire perdre le bénéfice de

l'emplacement fixe », afin de ne pas laisser d'espace vide sur le marché et d'être en mesure de répondre à des demandes en attente.

Il fait état d'une demande d'installation par trimestre, en moyenne. Les emplacements fixes sont très largement majoritaires. Un plan est disponible auprès des services municipaux. Les commerçants informent rarement la mairie lorsqu'ils cessent de venir sur le marché.

M. Jacques DESCHAMPS indique l'importance du rôle des marchés dans les communes, qui a été soulignée lors d'une récente réunion du SCOT et qu'il convient d'être attentif sur ce point. Les marchés sont des facteurs de développement, avec une production souvent locale, et des consommateurs qui aspirent à plus de proximité et de qualité.

M. le Maire approuve cette remarque et indique que la Municipalité recherche un boucher pour le marché du mercredi.

Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD demande ce qu'il en est d'une éventuelle animation musicale pendant le marché. M. Christophe MERIEL-BUSSY fait état d'animations ponctuelles par un joueur d'orgue de barbarie. Il précise que le projet envisagé par l'Office de Tourisme n'est pas prioritaire pour l'instant, compte tenu du processus de fusion en cours, mais qu'il va reprendre contact avec ses responsables pour relancer le projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **La modification du règlement du marché, qui prévoit dans son article 4 que « Toute absence de plus d'un mois non justifiée, peut faire perdre le bénéfice de l'emplacement fixe », étant précisé que cette mesure entrera en application à compter du samedi 2 décembre 2017,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

**◆ Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces en 2018**

M. le Maire rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015 - 990 du 6 août 2015, dite MACRON) permet au Maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la directrice du Travail de la Préfecture de la Vienne, relatif à l'ouverture dominicale des commerces en 2017 et 2018.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait émis, le 20 décembre 2016, un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail, les dimanche 24 et 31 décembre 2017, à la demande de M. Patrice DALLIER, Propriétaire du SUPER U de Vouillé et de Thierry BARATTE, ancien Président de Vouillé-Dynamique.

Pour 2018, il précise que les partenaires sociaux se sont accordés sur des dérogations, pour une ouverture les dimanches 9, 16 et 23 décembre.

M. le Maire indique que M. DALLIER ne sollicite aucune dérogation, mais que le groupe Leader Price, a transmis une liste de onze dimanches incluant les 9, 16 et 23 décembre 2018, pour lesquels il sollicite une dérogation, ce qui ne correspond pas à l'accord des partenaires sociaux.

Vu l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015 - 990 du 6 août 2015) qui permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an,

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail qui prévoit que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Vu l'article R. 3132-21 du code du travail qui stipule que : « L'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L. 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés »,

Vu l'article L. 3132-25-4 du code du travail qui prévoit que : « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement »,

Vu l'article L. 3132-27 du code du travail qui indique que : « Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Conformément à l'accord intervenu entre les partenaires sociaux le 6 octobre dernier, M. le Maire propose d'accorder une dérogation pour l'ouverture dominicale des commerces de détail les 9, 16 et 23 décembre 2018.

Valérie POIGNANT indique que Leader PRICE est déjà ouvert le matin, mais que la dérogation concerne toute la journée.

Mesdames Sandrine MORIN et Séverine LAFLEUR confirment que ce magasin reste parfois ouvert toute la journée pendant des jours fériés.

Mme Marie-CAPILLON indique que les salariés n'ont pas réellement le choix, contrairement à ce qui est prévu dans les textes.

M. François NGUYEN LA s'interroge sur cette dérogation qui risque de concurrencer les Halles de Vouillé.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va interroger LEADER PRICE sur ce point et qu'il leur adressera un courrier en réponse, précisant l'ouverture uniquement les trois dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour, 9 voix contre (M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Mme Valérie POIGNANT, Mme Sandrine MORIN, M. Jacques DESCHAMPS, M. François NGUYEN LA) :**

- D'émettre un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018, conformément à l'accord intervenu entre les partenaires sociaux,

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'arrêté correspondant et tout document relatif à ce dossier.**

### **3 - VIE LOCALE ET TOURISME**

#### **◆ Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) pour la piscine**

M. Christophe MERIEL-BUSSY rappelle qu'une convention a été signée avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), pour accepter les chèques-vacances (10 ou 20 €) comme moyen de paiement des prestations du camping, après avis du Conseil Municipal du 26 mai 2015.

Il propose au Conseil Municipal de passer un avenant à cette convention pour accepter les chèques-vacances comme mode de paiement des entrées à la piscine.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **La passation d'un avenant à la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), permettant d'accepter les chèques-vacances comme moyen de paiement à la piscine,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer l'avenant à la convention correspondant avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).**

#### **◆ Bilan de la saison 2017 pour le camping et la piscine**

M. Christophe MERIEL-BUSSY dresse le bilan de fréquentation du camping et de la piscine pour la saison 2017. Il fait état d'une baisse liée aux conditions météorologiques défavorables.  
Total des nuitées de camping : 1259 (1571 en 2016)  
Total des tickets de piscine vendus : 4291 (5946 en 2016), mais 3 836 tickets remis au régisseur.

Il indique que les statistiques de la piscine sont difficiles à établir cette année, par le fait que les tickets sont désormais valables d'une année sur l'autre. La comparaison sera plus fiable l'année prochaine sur la base des tickets vendus.

M. Christophe MERIEL-BUSSY émet le souhait de conserver la Maitre Nageuse pour l'année prochaine, compte tenu des retours très positifs. Des interrogations subsistent sur la possibilité de formaliser dès maintenant le contrat, compte-tenu du transfert possible de la compétence « Equipements sportifs » à la Communauté de Communes.

M. le Maire indique que le Conseil Communautaire qui se réunira le 18 décembre prochain à Chalandray, devra se prononcer sur ce transfert de compétence. Il souhaite engager un débat sur ce thème et demande si la commission communautaire qui devait examiner ce point, a rendu ses conclusions.

M. Jean-Luc CHATRY précise que la commission a proposé la prise de la compétence pour l'ensemble des bâtiments sportifs, mais que le contenu des compétences et la liste des équipements devront être déterminés en 2018.

M. Jacques DESCHAMPS confirme que le Conseil Communautaire va arrêter un principe, mais que le détail sera décidé courant 2018, en tenant compte de l'impact financier. Il indique que les bâtiments, à l'image du bassin de Latillé, qui présentent un intérêt pédagogique, ont toutes les chances d'être retenus au titre de l'intérêt communautaire, ce qui n'est pas le cas de la piscine de Vouillé pour l'instant. Il conseille de signer le contrat de la MNS.

M. François NGUYEN LA indique que la piscine de Vouillé pourrait accueillir des scolaires en juin et septembre, si elle était équipée d'un dispositif supplémentaire de chauffage.

M. Jean-Luc CHATRY précise que la piscine de Latillé va être complètement réaménagée pour pouvoir accueillir une classe complète, alors qu'une simple rénovation était prévue initialement. En complément de la piscine de Neuville, le Haut-Poitou sera alors en mesure de proposer une offre de service correspondant aux besoins réglementaires de formation des scolaires à l'apprentissage de la natation.

M. Benoit COQUELET informe le Conseil Municipal que le gymnase de Latillé est insalubre et que l'Education Nationale ne veut plus y envoyer les élèves. Il indique qu'il a transféré le dossier à la Communauté de Communes qui devrait décider de prendre cette compétence le 18 décembre.

M. Jacques DESCHAMPS indique que la Communauté de Communes ne sera pas en mesure de remettre à neuf tous les équipements communaux en mauvais état.

M. le Maire s'interroge sur l'intérêt de tels transferts, si les moyens financiers ne sont pas mis en face. Il fait état du projet d'extension du Dojo de Vouillé qui est très important pour les clubs qui l'utilisent et qui pourrait être impacté par ce transfert de compétence.

Il rappelle la nécessité de conserver un service public de qualité pour les habitants et se demande comment les plannings pourront être gérés si la compétence est transférée.

M. Benoit COQUELET indique qu'une réunion de 8 conseillers départementaux se tiendra le 11 décembre, avec le Président de la Communauté de Communes, compte tenu de la remise en cause, du programme départemental Activ2 sur le Haut-Poitou, et notamment de la subvention pour les travaux de rénovation de l'école de Benassay.

#### **4 - DELIBERATION DIVERSE**

##### **♦ Rétrocession d'une concession du cimetière du Bois du Colombier**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Jean-Luc CHATRY, domicilié 5 rue du parc à Vouillé, relative à la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession au columbarium du cimetière du Bois du Colombier, N° 1083 en date du 13 avril 2012, accordée moyennant la somme de 660 € pour une durée de 30 ans.

Il est indiqué que les cendres de la défunte, déposées dans le columbarium du cimetière du Bois du Colombier, ont été transférées récemment dans le cimetière de la Vigne Palliat.

La concession se trouvant donc vide de toute sépulture et libre de tout objet funéraire, Monsieur Jean-Luc CHATRY déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Mme Marie-Laure CAPILLON propose d'accepter cette rétrocession à compter du 13 décembre 2017, contre le remboursement de la somme de 535 €, calculée au prorata temporis : 660 € X 292/360 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Jean-Luc CHATRY n'ayant pas pris part au débat et au vote) :**

- **La rétrocession à la commune de la concession au columbarium du cimetière du Bois du Colombier, N° 1083 en date du 13 avril 2012, à compter du 13 décembre 2017,**

- D'accepter le versement à M. Jean-Luc CHATRY d'une somme de 535 €, calculée au prorata temporis comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5 - POINT DIVERS

### ◆ Projet d'exposition des œuvres de Madame Andrée BOINE, à la Mairie

Mme Valérie POIGNANT indique que la Commune a été sollicitée par Mme Line BOINE pour présenter une exposition des œuvres de sa mère, Mme Andrée BOINE (décédée), en mairie. Cette exposition pourrait se tenir pendant une semaine dans la salle du Conseil, au cours du second semestre 2018. L'installation des œuvres et leur surveillance seront à la charge de Mme Line BOINE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h35 et précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le **mardi 19 décembre à 19h30**.